



Beaujolais Val de Saône Handball

Règlement Intérieur de l'A.L.S.H. des 3 ballons

ACCUEIL

- Le centre accueille les enfants âgés de 6 à 15 ans.
- Les enfants sont répartis en groupes homogènes : 6/8 ans, 9/11 ans et 12/15 ans.
- L'accueil des enfants est réalisé dans les locaux mis à disposition par les communes de Belleville et St Jean d'Ardières (école Jean Macé, salle du Moulin Cothenet, ...).
- Le centre est ouvert durant les vacances scolaires en journée continue de 7h30 à 18h00. Les enfants sont pointés dès leur arrivée et à leur départ. Pendant cette période, ils sont sous la responsabilité des animateurs du centre.
- Les activités proposées aux enfants se déroulent de 09h00 à 16h30. Elles peuvent se dérouler dans différents lieux sans qu'il ne soit demandé une autorisation parentale spécifique. Les déplacements s'effectuent à pied, à vélo ou en bus pour les sorties.
- Pour des contraintes d'organisation, les horaires peuvent être modifiés, notamment en cas de sortie en extérieur.
- Les parents ont l'obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre. En cas de retards répétés il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive du centre sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par les parents.
- Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas pénétrer dans les locaux du centre.

ENCADREMENT

- Placée sous l'autorité du président du BVSH, la direction est assurée par le responsable d'animation titulaire d'un BP JEPS. Les animateurs sont titulaires du BAFA ou en cours de formation, ou d'un titre permettant l'exercice des fonctions d'animateur conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

OBJECTIFS

- Le centre est un espace de loisirs et de détente où sont privilégiées :
 - Les activités de découverte, ludiques, sportives et de plein air,
 - Les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques.
- Les équipes d'animation s'attachent à favoriser :
 - L'accès à l'autonomie,
 - L'apprentissage de la responsabilité, du respect et de la solidarité,
 - L'épanouissement de chacun au sein de la collectivité.
- Ces objectifs sont développés au travers des projets à caractère social, culturel, éducatif et sportif. Les jeunes sont associés à la préparation à travers une commission.

INSCRIPTION

- Les documents à présenter à l'inscription sont les suivants :
 - Le carnet de santé de l'enfant,
 - Le certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...),
 - Le livret de famille.
- Les documents à retourner lors de la demande d'inscription sont les suivants :
 - La fiche d'inscription dûment remplie et signée par les parents ou le représentant légal,
 - La fiche sanitaire complétée,
 - Le document des autorisations signé,
 - Le présent règlement intérieur approuvé,
- Une inscription n'est validée que si le dossier est complet et payé.

HYGIENE / SANTE

- L'accueil d'un enfant malade ne sera pas autorisé.
- Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.
- Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à son domicile.



- En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé lors de l'inscription.

ANNULATION / REMBOURSEMENT

- La facturation est forfaitaire. Seules les absences pour un motif médical feront l'objet d'un remboursement, uniquement sous présentation d'un justificatif médical.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

REGLES & DISCIPLINE

- Une tenue décente est exigée, une attitude correcte est de rigueur.
- Il est strictement interdit de fumer et de boire, que cela soit dans les sites du Centre ou lors des activités extérieures.
- Les portables, jeux personnels, objets de valeurs et objets dangereux sont interdits.
- Aucune responsabilité ne serait être engagée au centre en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent sera immédiatement sanctionné.
- En cas d'indiscipline grave et de non-respect, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, pourra être prononcée sans que la famille puisse prétendre à un remboursement.
- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les parents seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts et un signalement sera immédiatement transmis à la mairie concernée.

Nom et prénom du ou des enfants inscrits au centre :

-
-
-
-

Signature des parents ou du représentant légal précédé de la date et de la mention "Règlement lu et approuvé" :

Date :